

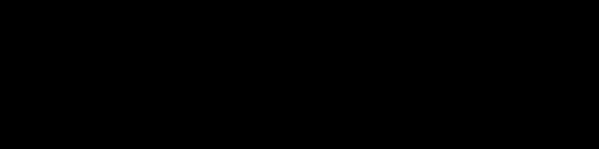
Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Membres

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Directrice – Affaires corporatives et gouvernance

Vice-présidente – Technologies de l'information et des communications



Personnes-ressources

Conseillers – Régie d'entreprise et accès à l'information

Toute autre personne dont l'expertise est requise de temps à autre pour l'exercice du mandat du comité

Mandat

Le comité a pour mandat d'appuyer le président directeur général d'Hydro-Québec dans l'exercice des responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels.

À cette fin, le comité voit à la mise à jour et au suivi d'un plan de sensibilisation et de formation des membres du personnel d'Hydro-Québec sur les obligations et les pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Également, le comité voit à la mise à jour et au suivi des encadrements de l'entreprise en matière de protection des renseignements personnels.

Finalement, en ce qui concerne (1) les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services qui recueille, utilise, conserve, communique ou détruit des renseignements personnels, (2) les projets de sondages recueillant ou utilisant des renseignements personnels, (3) les projets afférents aux technologies de vidéosurveillance et (4) les projets de diffusion de données ouvertes, le comité :

- S'assure que les encadrements établissant les mesures particulières de protection des renseignements personnels soient en place;
- Assure une vigie des projets à venir, en cours ou réalisés; et

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Membres

Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Directrice – Affaires corporatives et gouvernance

Vice-présidente – Technologies de l'information et des communications

Personnes-ressources

Conseillers – Régie d'entreprise et accès à l'information

Toute autre personne dont l'expertise est requise de temps à autre pour l'exercice du mandat du comité

Mandat

Le comité a pour mandat d'appuyer le président directeur général d'Hydro-Québec dans l'exercice des responsabilités et obligations qui lui incombent en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et du Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels.

À cette fin, le comité voit à la mise à jour et au suivi d'un plan de sensibilisation et de formation des membres du personnel d'Hydro-Québec sur les obligations et les pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Également, le comité voit à la mise à jour et au suivi des encadrements de l'entreprise en matière de protection des renseignements personnels.

Finalement, en ce qui concerne (1) les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou de prestation électronique de services qui recueille, utilise, conserve, communique ou détruit des renseignements personnels, (2) les projets de sondages recueillant ou utilisant des renseignements personnels, (3) les projets afférents aux technologies de vidéosurveillance et (4) les projets de diffusion de données ouvertes, le comité :

- S'assure que les encadrements établissant les mesures particulières de protection des renseignements personnels soient en place;
- Assure une vigie des projets à venir, en cours ou réalisés; et
- Assure le suivi spécifique des projets qu'il détermine et se prononce, lorsque nécessaire, sur la mise en œuvre des mesures particulières de protection des renseignements personnels requises.

Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Règles de fonctionnement

1. Présidence

Les réunions du comité AIPRP sont présidées par la directrice, Affaires corporatives et gouvernance.

2. Réunions

2.1 Organisation

La direction, Affaires corporatives et gouvernance :

- Organise la tenue des réunions suivant le programme de travail établi par le comité AIPRP, tel qu'il peut être modifié de temps à autres;
- Obtient et prépare la documentation pertinente et la rend disponible aux membres du comité AIPRP dans les meilleurs délais préalablement à la tenue de la réunion; et
- Consigne les comptes rendus des réunions du comité AIPRP et assure le suivi des actions identifiées par ce dernier.

2.2 Fréquence

Le comité AIPRP se réunit à raison d'une dizaine de réunions par années dont les dates sont établies en fonction des réunions du comité d'investissement de la vice-présidence, Technologies de l'information et des communications (CI-VP TIC), et du comité d'investissements et arbitrage (CIA).

2.3 Moyens de communication

Les réunions du comité AIPRP se tiennent en salle ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les membres de communiquer adéquatement et simultanément entre eux.

L'utilisation de l'application *DiliTrust Exec* est privilégiée en toute circonstance afin d'assurer la tenue de rencontres sans papiers.

2.4 Communications entre les réunions fixées

Si un projet visé par le mandat du Comité AIPRP doit être discuté lors d'une réunion du CI VP TIC ou du CIA et qu'aucune réunion du comité AIPRP n'est fixée pour discuter de celui-ci en temps utile, la direction, Affaires corporatives et gouvernance, fait le nécessaire pour transmettre aux membres du comité la documentation pertinente à ce projet et recueillir, le cas échéant, leurs avis et commentaires quant à celui-ci.